

24F11

Gorge du Manitou

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**  
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion  
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité  
B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation, R-Révoqué  
P-En demande de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**  
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité  
N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation  
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Clair désigné
- Clair visé
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Territoire arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BESM)
- Aire d'attribution Autorisation aire bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- DM (concession minière) ou BEP (permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure identifie le type de site et la lettre dans la partie supérieure le statut du site d'exploitation

**Substances extraites:**  
 (G) Gravier (O) Dolomite (U) Autre  
 (S) Sable de silice (T) Titane (P) Ferme concessionnaire  
 (C) Calcite (J) Terre jaune (R) Résidu miniers inertes  
 (E) Pierre d'assise (M) Métaux (S) Sable  
 (M) Minerai de silice (N) Terre noire (T) Tourbe

**Statut du site d'exploitation:**  
 (O) Ouvert sous conditions (O) Ouvert (F) Fermé (N) Non autorisé (T) En traitement

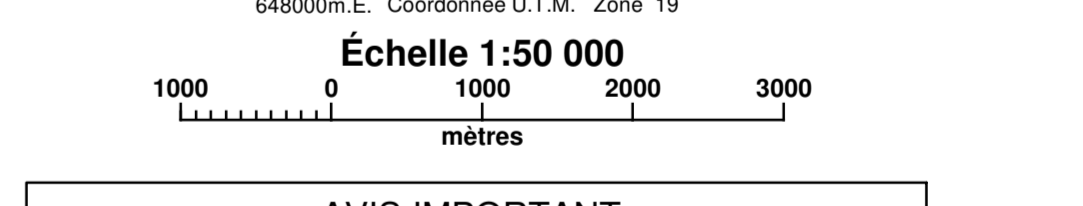
**Contrainte à l'activité minière**  
 Contrainte majeure  
 Territoire réservé à l'Etat ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi

- Périenneté urbanisée
  - Territoire soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel (la recherche et l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises)
  - Territoire où le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**  
 Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre  
 Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

- À titre indicatif**  
Information à titre indicatif
- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**  
Terres de catégorie II  
Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinini**  
Entente Piloguan
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**  
Nissinan de Belesiamte, Essipt, Mashteuiatsh, Nutsashuan

- Frontières**  
Frontière internationale  
Frontière interprovinciale  
Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1988  
 net de 20°20' Ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 9,57"  
 Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 19  
 48°30'00" Coordonnée géographique  
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 19



**AVIS IMPORTANT**  
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

24F10	24F14	24F18
24F12	24F11	24F16
24F15	24F19	24F23

